



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue par voie de visioconférence, le mardi 1^{er} juin 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIONCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS

124471-06-2021 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 699-2021 du 26 mai 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 4 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124472-06-2021 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 27 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 510 – 506, 6^E RANG
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 MAI 2021

LÉGISLATION

6. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
7. ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE :
 - 7.1 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION
 - 7.2 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS
8. ROUTE DES BOURQUE : CLÔTURE - 345, ROUTE 271
9. ROUTE POMERLEAU : DEMANDE DE CORRECTION CADASTRALE

BÂTIMENTS - ÉQUIPEMENTS

10. PHOTOCOPIEUR

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

11. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC 26 ET 28, 2^E RUE LECLERC

FINANCES



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

12. DEMANDE DE PAIEMENT :

- 12.1 # 3 - PROJET RANG 9 NORD ET LAC-AUX-CYGNES # 3
- 12.2 # 1 - PROJET 2^E ANNÉE PIRRL

13. COMPTES DU MOIS

14. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAIS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2020

TRAVAUX PUBLICS

15. PROPOSITIONS :

- 15.1 RAPIÉÇAGE 2021
- 15.2 GRANULAT – CONCASSÉ

16. RÉPARATION DU PAVAGE : COUR DE L'ÉGLISE

17. 3^E RUE LECLERC : DEMANDE D'INSTALLATION PED-ZONE

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

18. RÉOLUTION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'ACQUISITION DES
BÂTIMENTS DE LA FABRIQUE (PRESBYTÈRE ET ÉGLISE)

19. PROJET « POUR UN SENTIER VÉLO-PÉDESTRE INCLUSIF ET
SÉCURITAIRE » - OCTROI MANDAT :

- 19.1 LUMINAIRES SOLAIRES, PIEUX ET INSTALLATION
- 19.2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

20. AUTORISATION POUR DISPOSER DES LUMIÈRES USAGÉES DE
LA PATINOIRE ET DU TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE

PERSONNEL

21. POSTE :

- 21.1 PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS
- 21.2 ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ
- 21.3 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT PAR
INTÉRIM
- 21.4 BRIGADIER - DÉMISSION DE MADAME SUZANNE BUSQUE

22. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUEME : RECONNAISSANCE
BÉNÉVOLAT 5 ANS – MARIE-FRANCE BEAUDOIN

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – COURS D'EAU

23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 510 – 506, 6^E
RANG

24. DÉPÔT - AVIS D'INFRACTION : HAIE DE CÈDRES – 91, 9^E RANG
LAC-AUX-CYGNES



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

25. CORRESPONDANCE

N° de résolution
ou annotation

26. RAPPORT DES COMITÉS

27. AUTRES ITEMS

-
-
-
-

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

29. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (22 JUIN 2021)

**4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 510 – 506, 6^E RANG**

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 33.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu des demandes.

LOT 4 698 510 – 506, 6^E RANG

La Ferme Guillaume et Etienne Lessard a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une remorque de camion, sans permis, à 4 mètres de l'emprise, et ce, en cour avant dans une zone agricole, alors que le règlement de zonage 447-2006 autorise l'implantation d'une remorque de camion en cour arrière.

Monsieur le maire avise les personnes à l'écoute de la possibilité de poser des questions sur ladite demande en utilisant le micro ou le clavardage.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Les personnes à l'écoute n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 06.

**5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE
D'AJOURNEMENT DU 18 MAI 2021**

124473-06-2021 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et de la séance d'ajournement du 18 mai 2021 ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

6. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2021 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE

N° de résolution
ou annotation

124474-06-2021

Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le règlement 603-2021 sur la gestion contractuelle.

7. ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE :

7.1 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR
LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS
POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET
POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE
DE CETTE ÉLECTION

124475-06-2021

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**7.2 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR
LES ÉLECTEURS NON-DOMICILÉS**

N° de résolution
ou annotation

124476-06-2021

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

8. ROUTE DES BOURQUE : CLÔTURE – 345, ROUTE 271

124477-06-2021

Considérant que la procureure de monsieur Jacques Baillargeon demande au conseil municipal de :

- Faire une clôture neuve (poteaux et broche) sur 1 678 pieds (près de l'intersection de la Route 271 jusqu'à la limite de la propriété de monsieur Baillargeon) ;
- Entretien ladite clôture pour les 30 prochaines années ;
- Rembourser 2 barrières d'une valeur de 500 \$;
- Dédommager le propriétaire pour les 3 pieds de terrain qui auraient été excavés lors des travaux de 2020 sur la Route des Bourque, et ce, sur toute la longueur de sa propriété ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de s'en tenir uniquement aux clauses du contrat notarié 420 397 enregistré au bureau de publicité des droits en date du 26 juin 1992 et signé par monsieur Jacques Baillargeon et la municipalité ; de procéder à l'entretien de la clôture existante en remplaçant 135 poteaux ; d'autoriser l'achat desdits poteaux auprès de Mobilier Rustique de St-Martin à 5,93 \$ l'unité pour un total de huit cents dollars et cinquante-cinq sous (800,55 \$), taxes en sus ; avant de réaliser lesdits travaux d'entretien susmentionnés, le propriétaire doit enlever les barrières appuyées sur la clôture existante ; à la fin desdits travaux d'entretien, advenant que ledit propriétaire appuie de nouveau lesdites barrières sur la clôture et l'endommage prématurément, la municipalité ne s'engage pas à entretenir de nouveau cette dernière.

**9. ROUTE POMERLEAU : DEMANDE DE CORRECTION
CADASTRALE**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124478-06-2021

N° de résolution
ou annotation

Considérant que lors de la réforme cadastrale en 2012, l'emprise de la Route Pomerleau a été cadastrée à 54 pieds à partir de l'intersection du 9e rang en diminuant à 50 pieds aux limites de la municipalité de St-Ephrem alors que l'occupation réelle de ladite Route Pomerleau est moindre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la firme Ecce Terra de corriger le cadastre de 2012 selon l'occupation réelle de l'emprise de la Route Pomerleau.

10. PHOTOCOPIEUR

124479-06-2021

Considérant qu'il est opportun de changer le photocopieur dû aux coûts engendrés par la fin du contrat de service et des pièces discontinuées ;

Considérant qu'après analyse, il est préférable de louer le photocopieur plutôt que de l'acheter étant donné les changements rapides de la technologie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de location de 60 mois auprès de la compagnie Xerox pour un photocopieur AltaLink C8145 dont les frais se détaillent comme suit :

- Location mensuelle : 135,05 \$, taxes en sus ;
- Photocopie mono à 0,0075 \$, taxes en sus et indexé de 3 % pour les années 4 et 5 ;
- Photocopie couleur 0,0550 \$, taxes en sus et indexé de 3 % pour les années 4 et 5.

11. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC 26 ET 28, 2^E RUE LECLERC

Ce point est remis à la séance d'ajournement du 22 juin 2021.

12. DEMANDE DE PAIEMENT :

12.1 #3 – PROJET RANG 9 NORD ET LAC-AUX-CYGNES #3

124480-06-2021

Considérant que la compagnie Giroux et Lessard demande le paiement numéro 3 pour le projet de décohéssionnement et remplacement de ponceaux dans les rangs 9 Nord et Lac-aux-Cygnés ;

Considérant que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement en soustrayant une retenue permanente de 1 500 \$ comme entendu entre le conseil municipal et l'entrepreneur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement numéro 3 à la compagnie Giroux et Lessard Ltée d'un montant de vingt-neuf mille quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-quatre sous (29 094,54\$), taxes incluses pour le projet de décohéssionnement et le remplacement de ponceaux dans les rangs 9 Nord et Lac-aux-Cygnés dont une retenue permanente de mille cinq cents dollars (1 500 \$) a été soustraite.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

12.2 #1 – PROJET 2^E ANNÉE PIRRL

N° de résolution
124481-06-2021

Considérant que la compagnie RJ Dutil demande le paiement numéro 1 pour le projet de la 2^e année du PIRRL ;

Considérant que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement numéro 1 à la compagnie RJ Dutil d'un montant de cent vingt-huit mille neuf cent soixante-huit dollars et cinquante et un sous (128 968,51 \$), taxes incluses pour le projet de la 2^e année du PIRRL.

13. COMPTES DU MOIS

124482-06-2021 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 683 321.03 \$ et d'autoriser leur paiement.

14. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAIS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Comme exigé par la loi, monsieur le maire, Eric Rouillard, fait son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020.

Ledit rapport sera affiché aux endroits déterminés par résolution du conseil et publié dans la prochaine parution du journal local L'Écho de la Place.

15. PROPOSITIONS :

15.1 RAPIÉCAGE 2021

124483-06-2021 **Considérant** que le conseil municipal a procédé à un appel de propositions pour le rapiécage de ses routes ;

Considérant que la municipalité a reçu une seule proposition de la compagnie Pavage Sartigan ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de la compagnie Pavage Sartigan pour le rapiécage des routes au montant de quarante et un mille soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-deux sous (41 074,82 \$), taxes et transport inclus.

15.2 GRANULAT - CONCASSÉ

124484-06-2021 **Considérant** que le conseil municipal a procédé à un appel de propositions pour la fourniture de matériaux en vrac – concassé ;

Considérant que la municipalité a reçu une seule proposition de la compagnie Giroux et Lessard pour la somme de 76 929,77 \$, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de Giroux et Lessard pour la fourniture de matériaux en vrac – concassé au montant de



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

soixante-seize mille neuf cent vingt-neuf dollars et soixante-dix-sept sous (76 929,77 \$), taxes incluses ; le transport des matériaux en vrac est assuré par la municipalité représentant un montant de vingt et un mille neuf cent dix-huit dollars et soixante-dix sous (21 918,70 \$), taxes incluses pour un grand total de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-huit dollars et quarante-sept sous (98 848,47 \$), taxes incluses.

16. RÉPARATION DU PAVAGE : COUR DE L'ÉGLISE

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

17. 3^E RUE LECLERC : DEMANDE D'INSTALLATION PED-ZONE

Le conseil municipal n'a pas à traiter ce point puisqu'un ped-zone a été installé par le service des travaux publics.

18. RÉSOLUTION D'INTÉRÊT EN VUE DE L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE LA FABRIQUE (PRESBYTÈRE ET ÉGLISE)

124485-06-2021 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a réalisé en 2021 une importante consultation publique en vue de réaliser son plan de développement local 2022-2027 ainsi que sa politique familiale et des aînés 2022-2027 ;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre, conjointement avec le comité de la Fabrique a réalisé, en 2019, un sondage en vue de déterminer l'intérêt des citoyens à ce que la municipalité acquiert l'église ;

Considérant que lors de ces consultations, les répondants ont majoritairement confirmé leur intérêt à ce que la Municipalité évalue la possibilité de se doter de ces bâtiments à des fins culturelles, sportives ou communautaires.

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE confirmer l'intérêt de la Municipalité envers les bâtiments de la Fabrique (église et presbytère) ;

DE confirmer que la Municipalité est disposée à conserver un espace dans l'un des lieux existant pour la pratique religieuse si elle devient propriétaire ;

DE demander à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques de confirmer son intérêt à céder ou vendre ses bâtiments à la Municipalité ;

DE demander à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques de préciser ses intentions à l'égard du prix de vente de chacun des bâtiments ;

DE demander à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques de fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Plans de l'église et du presbytère ;
- Carnet de santé de l'Église réalisé par les bénévoles locaux ;
- Devis et soumission pour la réfection du clocher ;
- Comptes d'hydroélectricité pour chacun des bâtiments.

Une réponse est attendue au plus tard le 25 juin 2021.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

19. PROJET « POUR UN SENTIER VÉLO-PÉDESTRE INCLUSIF ET SÉCURITAIRE » - OCTROI MANDAT

19.1 LUMINAIRES SOLAIRES, PIEUX ET INSTALLATION

124486-06-2021 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est financée à 100 % pour son projet « Pour un sentier vélo-pédestre sécuritaire » ;

Considérant qu'une demande de prix a été réalisée auprès de nombreux fournisseurs dont ceux-ci ont déposé leur offre pour réaliser en tout ou en partie le projet d'éclairage solaire du sentier, le détail des soumissions reçues est joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

Considérant que le conseil municipal consent à la procédure de demande de prix utilisée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- MANDATER l'entreprise LEBER INC pour la fourniture et la pose des ancrages et des poteaux, pour la somme de dix-huit mille huit cent quarante-six dollars et cinquante sous (18 846,50 \$), avant taxes ;
- MANDATER l'entreprise ELECAL pour la fourniture des luminaires solaires, pour la somme de quarante mille sept cent soixante-huit dollars (40 768 \$), avant taxes.

19.2 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

20. AUTORISATION POUR DISPOSER DES LUMIÈRES USAGÉES DE LA PATINOIRE ET DU TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE

124487-06-2021 **Considérant** que suite à la conversion des luminaires au DEL de la patinoire et du terrain de soccer synthétique, une décision doit être prise quant à la conservation ou à la disposition des luminaires usagés ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le service des loisirs à disposer des luminaires usagés de la patinoire et du terrain de soccer synthétique.

21. POSTE :

21.1 PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS

124488-06-2021 **Considérant** que le service des loisirs a procédé à de nouvelles entrevues pour combler le poste de préposé aux parcs et espaces verts suite au refus de monsieur Mathias Giroux ;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Jean-Benoît Roy de Saint-Benoît-Labre ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Jean-Benoît Roy à



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

titre de préposé aux parcs et espaces verts. Les conditions de travail de monsieur Roy sont établies dans la Politique sur les conditions de travail des employés du Service des loisirs et de la culture de Saint-Benoît-Labre ; d'annuler la résolution 124430-054-2021 ; d'autoriser l'ouverture d'un poste de soutien administratif au sein de l'équipe administrative pour l'été 2021.

21.2 ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ

124489-06-2021 **Considérant** le départ d'Isabelle Rodrigue à titre d'accompagnatrice-spécialisée, le service des loisirs a procédé à des entrevues pour combler le poste d'accompagnatrice-spécialisée ;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mélanie Raymond au poste d'accompagnatrice-spécialisée ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher madame Mélanie Raymond à titre d'accompagnatrice-spécialisée pour le camp de jour 2021. Les conditions de travail de Madame Raymond sont établies dans la Politique sur les conditions de travail des employés du Service des loisirs et de la culture de Saint-Benoît-Labre, sauf pour le salaire qui est fixé à 17 \$ / heure et pour la durée normale d'une semaine de travail, qui est fixée à 18 h.

21.3 INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM

124490-06-2021 **Considérant** que madame Lise Pomerleau offre d'assurer l'intérim à titre d'inspectrice municipale en urbanisme et en environnement pour les permis non compris dans l'entente avec le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de madame Lise Pomerleau à titre de responsable de l'émission des permis prévue à l'annexe A de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) et du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R.35.2) au taux horaire entendu et de modifier la résolution 124465-05-2021 en vertu de ce nouvel embauche.

21.4 BRIGADIER – DÉMISISON DE MADAME SUZANNE BUSQUE

124491-06-2021 **Considérant** que madame Suzanne Busque avise le conseil municipal que son lien d'emploi avec la municipalité pour le poste de brigadier prendra fin le 23 juin 2021 ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remercier madame Suzanne Busque pour son excellent travail au cours de son mandat à titre de brigadière au sein de notre municipalité et lui souhaitons une bonne retraite.

22. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME : RECONNAISSANCE BÉNÉVOLAT 5 ANS – MARIE-FRANCE BEAUDOIN



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Le conseil municipal tient à souligner les 5 années de bénévolat de madame Marie-France Beaudoin au sein de l'équipe de la Bibliothèque municipale L'Envolume. Pour cette occasion, madame Nadia Lebel, responsable de la Bibliothèque remettra un certificat de reconnaissance ainsi que des présents offerts par la municipalité et le Réseau Biblio.

**23. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 4 698 510 – 506,
6^E RANG**

124492-06-2021 **Considérant** que la Ferme Guillaume et Etienne Lessard a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une remorque de camion de 8 pieds de large par 26 pieds de long en cour avant dont la marge de recul est à 4 mètres de l'emprise du rang 6, alors que le règlement de zonage 447-2006 prohibe l'installation de remorque de camion en cour avant en zone agricole permanente et la marge de recul avant dans ce secteur pour des bâtiments secondaires est fixée à 15 mètres.

Considérant que ladite remorque de camion est utilisée pour abriter les boîtes électriques d'Hydro-Québec desservant les bâtiments acéricoles et la ferme laitière ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure pour régulariser le dossier et d'exiger au propriétaire de peindre la remorque de camion d'une couleur uniforme et d'ajouter un écran visuel de style haie de cèdres ou autres types de haies ou de clôtures en conformité avec l'article 6.6.3 a) et b) dudit règlement zonage pour cacher la remorque de camion du rang 6 ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de dérogation mineure de la Ferme Guillaume et Etienne Lessard, propriétaire du lot 4 698 510 – 506, 6^e rang ; de régulariser l'implantation de la remorque de camion citée en préambule à 4 mètres de l'emprise et à environ 30 mètres de la ligne de propriété voisine ; d'exiger au propriétaire de peindre d'une couleur uniforme la remorque de camion et d'ajouter un écran visuel de style haie de cèdres ou autres types de haies ou de clôtures en conformité avec l'article 6.6.3 a) et b) dudit règlement de zonage pour cacher la remorque de camion du rang 6 ; les travaux doivent se terminer dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution sinon cette dernière deviendra caduque.

**24. DÉPÔT – AVIS D'INFRACTION : HAIE DE CÈDRES – 91, 9^E
RANG LAC-AUX-CYGNES**

Le conseil municipal est avisé que la responsable de l'urbanisme de l'époque, madame Marie-Claude Boily a transmis un avis d'infraction au propriétaire du 91, 9^e rang Lac-aux-Cygnés eu égard à l'implantation de la haie de cèdres sur l'emprise municipale.

25. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2021.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

26. RAPPORT DES COMITÉS

N° de résolution
ou annotation

Madame France Bégin, élue responsable des questions familiales et des aînés fait un compte-rendu de la 5^e rencontre pour la rédaction de la Politique familiale et MADA.

Monsieur Jonathan Pépin, délégué à la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, fait un compte-rendu de l'état d'avancement du projet VIRIDIS.

Monsieur Pier-Luc Gilbert, élu responsable sur le comité de l'OTJ, fait un compte-rendu des inscriptions au Camp de jour 2021.

Monsieur Eric Rouillard, maire, fait un compte-rendu de la dernière séance des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

27. AUTRES ITEMS

• **DEMANDE DE PAIEMENT # 5 – PROJET RÉFECTION ROUTE DES BOURQUE**

124493-06-2021 Considérant que la compagnie Giroux et Lessard demande le paiement numéro 5 pour le projet de la réfection de la Route des Bourque ;

Considérant que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement numéro 5 à la compagnie Giroux et Lessard d'un montant de trois cent cinquante-sept mille cinq cent cinquante-sept dollars et quarante-deux sous (357 557,42 \$), taxes incluses pour le projet de la réfection de la Route des Bourque.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

29. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124494-06-2021 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 22 juin à 19 h 30. Il est 20 h 22.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.